

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-12387/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au Groupement Régional d'Experts Climat en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC - Sud), porté par l'association AIR Climat - Approbation d'une convention**

31371

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MER 007-4240/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole s'était engagée dans la démarche du Livre Bleu et de ses 100 actions.

Le Livre Bleu définit, sur la base d'un diagnostic (Tome 1) des enjeux et des moyens du territoire, les grandes orientations de la stratégie littorale métropolitaine et un programme d'actions à 5 ans (Tome 2). Il permet donc à la fois :

- De donner un cap en faisant de la spécificité littorale du territoire un élément fondateur du projet métropolitain,
- D'engager rapidement des actions concrètes au service de la stratégie.

A travers le Livre Bleu, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite accompagner les acteurs du territoire et favoriser l'émergence de projets emblématiques. Elle a également pour volonté de concilier les potentiels et les fragilités de cet espace hors du commun. La dynamique lancée par le Livre Bleu a également permis de donner toute sa place au littoral dans le projet métropolitain, lui aussi approuvé le 28 juin 2018. Le littoral y est affirmé comme un élément différenciant pour Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, le Livre Bleu prévoit une action 12_3 : partenariat et recherche et développement qui a pour objectif d'aider au développement des acteurs de la recherche et du développement.

A ce titre, le Groupement Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC Sud), porté par l'association AIR Climat, a pour mission, en s'appuyant sur un large réseau d'experts scientifiques, de collecter les connaissances scientifiques sur le climat, le changement climatique, leurs impacts et proposer des solutions d'adaptations et d'atténuation. Les données et connaissances collectées sont vulgarisées pour informer et sensibiliser les publics (citoyens). De part ces actions le GREC-SUD a pour objectif général de renforcer les liens entre les scientifiques et les acteurs du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de signer une convention de partenariat pour l'année 2022 avec l'association AIR Climat, structure porteuse du GREC Sud, permettant de l'accompagner sur ces missions de centralisation des données et connaissances afin d'améliorer leur appropriation par les acteurs du territoire et le grand public et de favoriser leur prise en compte dans les politiques publiques.

Dans le cadre de cette convention les objectifs prioritaires seront de :

- Editer un cahier thématique régional sur les enjeux conjoints de biodiversité et de changement climatique. Plusieurs textes sur les liens entre changement climatique et biodiversité marine, concernant directement le territoire métropolitain, seront inclus dans ce cahier.
- Réaliser 2 plaquettes synthétiques (4p) à destination du grand public sur les enjeux « Mer et Littoral face au changement climatique » et « Biodiversité et changement climatique ». Ces plaquettes seront réalisées à l'automne 2022 et éditées fin décembre.
- Dans le cadre de la Collaboration ESDM (Ecole Supérieure du Design de Marseille, lycée Diderot) / GREC-SUD 2-3 étudiants travailleront dans le cadre de leur projet d'étude sur un court film d'animation « pédagogique » sur les enjeux Mer/Climat/Biodiversité. Une conférence sur le sujet à destination des élèves du lycée Diderot (Marseille) aura lieu en décembre 2022 et une à destination du grand public aura lieu début 2023 à Callelongue. Ce projet fait également l'objet d'un financement complémentaire de la fondation Macif.
- De plus tout au long de l'année 2022 le GREC-SUD jouera son rôle d'interface science/société auprès des acteurs du territoire dans la mise à disposition des connaissances, le renforcement de la sensibilisation du public, mais aussi dans la relation entre scientifiques et acteurs métropolitains, notamment dans le cadre de la stratégie départementale de la biodiversité (définition d'indicateurs climat biodiversité, notamment pour le milieu marin), du COPIL du plan Climat Métropolitain et du Projet ANR COOLAMetropolis.

Le montant global de cette action s'élève, pour l'année 2022, à 44 800 € euros TTC (hors contributions volontaires).

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence verse une subvention d'un montant total de 14 000 euros, soit 31.25% du montant total. Le financement de cette action viendra compléter le financement de la région SUD et de l'ADEME PACA alloué pour ce projet dans le cadre de l'animation générale du GREC-SUD.

Il est proposé de conclure une convention qui définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'association AIR Climat, structure porteuse du GREC Sud.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MER 007-4240/18/CM du 28 juin 2018 relative à Approbation du Livre Bleu de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La Fiche actions 12_3 inscrite au Livre Bleu ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération du 28 juin 2018, la Métropole s'est engagée dans la démarche du Livre Bleu.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention totale de 14 000 euros pour l'année 2022 à l'association AIR Climat, structure porteuse du Groupement Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC Sud).

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association AIR Climat, structure porteuse du Groupement Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC Sud).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique B211 – Nature 65748 – Fonction 78.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT